



Jura, Québec, francophonie : des liens matérialisés par un nouveau centre d'études à Porrentruy.

Lettre d'information

Numéro 44 • Décembre 2011

Editorial

« La « francophonie » est sans doute l'une de ces rumeurs indistinctes qui « disent quelque chose » à l'homme de la rue » peut-on lire dans l'avant-propos de *Vies et mort de la francophonie*.¹ La francophonie, une rumeur indistincte ? Ne s'agit-il pas plutôt d'une réalité bien vivante dont les contours se définissent aisément ?

Cette construction institutionnelle, née dans le contexte postcolonial des années 1960 sous l'égide de la France, a souvent été considérée comme une réminiscence de l'impérialisme occidental et, plus particulièrement, comme un instrument d'une politique linguistique expansionniste. A cette vision très critique s'oppose pourtant très tôt l'espoir d'une coopération multilatérale dans des domaines capitaux tels que le développement économique, la recherche scientifique, l'éducation et l'art. Rappelons-nous ces intellectuels, tels Léopold Sédar Senghor, Hamani Diori ou encore Habib Bourguiba qui militèrent avec force et passion pour la mise en place d'une collaboration entre la France et ses anciennes colonies. Ceux-ci appelaient de leurs vœux la naissance d'une alliance avec, comme pierre angulaire, la langue française et les valeurs que cette dernière était sensée véhiculer. Pensons également au caractère pluriel et mouvant de l'espace francophone, dont la vitalité ne reposera jamais uniquement sur son centre, la France, mais aussi sur sa périphérie et, plus particulièrement, sur le Québec. C'est d'ailleurs cet aspect qui intéressa Auguste Viatte, il faut le souligner, bien avant les années 1960, comme nous le verrons dans l'article de Thibault Lachat.

Qu'en est-il de notre région ? La République et canton du Jura, de par son histoire, de par aussi son statut de zone périphérique, n'est pas indifférente aux projets francophones et au Québec. Claude Hauser, dont la contribution retrace les principaux jalons d'un rapprochement de plus en plus étroit, relève que le Jura est le premier canton à signer une entente de coopération avec la Province du Québec.

Au-delà des querelles, des luttes politiques et des enjeux économiques, nous devons reconnaître que la francophonie rend aujourd'hui possible de nombreux projets d'ordre culturel qui rapprochent des États et des peuples. Le Centre suisse d'études sur le Québec et la Francophonie, né en octobre 2010, en est une preuve indéniable. En partie basé à Porrentruy, il devrait assurément dynamiser la recherche historique et permettre une collaboration entre chercheurs. Comme le met en évidence l'article de Matthieu Gillibert, l'intérêt majeur de la francophonie réside peut-être dans le fait qu'en tant que concept, elle forme un terreau fertile pour de nombreuses recherches. Mieux, elle offre au chercheur une grille de lecture intéressante et parfois originale, en témoigne la richesse de la littérature francophone et des études en sciences humaines. À cet égard, ce présent numéro est aussi l'occasion de donner la « parole » à Samy Khalid, un chercheur vivant outre-Atlantique qui nous propose une étude de cas interrogeant le concept de sentiment national.

Pour faire écho à l'avant propos de *Vies et mort de la francophonie*. La francophonie ne dit pas seulement « quelque chose à l'homme de la rue », elle inspire aussi le penseur et le chercheur ; et c'est ici que réside sa force. Le présent numéro de la Lettre d'information confirme cette affirmation et devrait offrir quelques pistes pour mieux comprendre les rapprochements fructueux entre le Jura, le Québec et la francophonie.

Michaël LIECHTI

CEQF.1 : le nouveau Centre suisse d'études sur le Québec et la Francophonie à Porrentruy

Qu'aurait pensé Auguste Viatte du CEQF ? Nous ne le saurons jamais mais cette initiative, lancée 109 ans après sa naissance, aurait sans doute éveillé sa curiosité. Le Centre suisse d'études sur le Québec et la Francophonie (CEQF), inauguré dans la ville de Porrentruy en octobre 2010², poursuit et renouvelle en effet nombre de recherches menées par ce chantre jurassien de la planète francophone. Ce numéro de la lettre du CEH offre la possibilité de rappeler la dynamique à l'origine du CEQF, de décrire ce qu'il offre actuellement et d'esquisser les pistes qu'il se propose d'explorer.

Un pied à Porrentruy et l'autre à Fribourg

Pour toute personne qui, en Suisse, s'intéresse à la réalité québécoise ou qui souhaiterait mener une étude internationale sur les mondes francophones, force est de constater que les possibilités de documentation et de mise en réseau sont très limitées. Jusqu'en 2010, l'Association internationale des Etudes québécoises n'avait par exemple aucun relai en Suisse afin qu'y rayonnent les résultats obtenus par les chercheurs québécois. L'existence du CEQF paraît combler un vide dans le paysage scientifique de notre pays ; encore fallait-il constater cette carence.

Claude Hauser, professeur à l'Université de Fribourg, s'intéresse, depuis une dizaine d'années, à l'histoire des réseaux francophones qui se ramifient de part et d'autre de l'Atlantique. La premier jalon de cette recherche au long cours fut l'édition commentée du journal d'Auguste Viatte³. Le second est posé lors du colloque helvético-québécois qui s'est tenu à Porrentruy en 2001 et qui reprend la perspective comparatiste de Viatte en l'appliquant à des questionnements actuels, liés notamment à l'histoire des intellectuels⁴. Ce colloque préfigure la constellation à l'origine du CEQF : collaboration entre des chercheurs de Suisse romande et du Québec, en l'occurrence entre Claude Hauser et le professeur Yvan Lamonde, et localisation de cette rencontre à Porrentruy, à quelques encablures du fonds d'archive légué par Auguste Viatte aux Archives et à la Bibliothèque cantonales de

² L'inauguration officielle a eu lieu le 25 octobre 2010 en présence de Mme Monique Gagnon-Tremblay, Ministre québécoise des Relations internationales, de M. Alfred Pilon, dirigeant des Offices Jeunesse internationaux du Québec, et du Gouvernement jurassien *in corpore*. La cérémonie a été suivie d'une conférence du professeur Jean Morency (Université de Moncton) intitulée : « Les fictions de la Franco-Amérique : une autre américanité » (le texte de la conférence est disponible à l'adresse : <http://www.unifr.ch/ceqf/blog/billet/234>).

³ VIATTE Auguste, *D'un monde à l'autre... . Journal d'un intellectuel jurassien au Québec (1939-1949)*, 2 vol., édité et présenté par HAUSER Claude, Laval/Paris/Courrendlin : Presses de l'Université/L'Harmattan/Communication jurassienne et européenne, 2001/2004.

⁴ HAUSER Claude; LAMONDE Yvan (sous la dir. de), *Regards croisés entre le Jura, la Suisse romande et le Québec*, Laval/Porrentruy : Presses de l'Université/Office du patrimoine et de la culture de la République et canton du Jura, 2002. L'histoire des intellectuels est étudiée par les membres du Groupe de recherche en histoire intellectuelle contemporaine à l'Université de Fribourg (GRHIC, <http://www.unifr.ch/grhic>).

la République. Il s'avère alors que le fonds de documentation pourrait être augmenté et les rencontres entre chercheurs suisses et québécois poursuivies. Telle est la dynamique qui mène tout droit à l'inauguration du CEQF.

Après de nombreuses démarches administratives, la formule retenue fut celle de loger le CEQF auprès de l'Office de la culture à Porrentruy. Le Département des sciences historiques de l'Université de Fribourg constitue quant à lui le partenaire scientifique privilégié pour animer scientifiquement ce centre, par des rencontres et par le site Internet : <http://www.unifr.ch/ceqf>. Le fonctionnement repose donc sur une collaboration car l'objectif même du centre est double : il s'agit à la fois de dynamiser la recherche et d'offrir un centre documentaire performant sur les questions liées au Québec et, plus généralement, à la francophonie.

Un site Internet et ses utilisateurs

Pour répondre à ce double objectif, le CEQF s'est doté d'un site Internet qu'il convient de décrire ici. Il se décompose en trois volets. Le premier (<http://www.unifr.ch/ceqf/fr/info/en-bref>) est composé de pages statiques, régulièrement actualisées par les webmestres : y sont décrites l'architecture institutionnelle du CEQF, l'historique des relations culturelles de la Suisse avec le Québec et la francophonie ainsi que les possibilités de bourses d'études pour ces domaines de recherche. Le centre s'inscrit en effet dans une tradition de relations internationales entre les deux rives de l'Atlantique et s'insère dans des réseaux de chercheurs, les plus connus étant ceux de l'Association internationale des Etudes québécoises (AIEQ) et de l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF)⁵.

Le deuxième volet (<http://www.unifr.ch/ceqf/blog>) forme un blog qui devrait permettre de faire vivre une communauté de chercheurs – universitaires ou non – intéressés par les perspectives comparatistes Suisse-Québec et, plus largement, au sein de la francophonie. Résumés de livres, annonce de colloques et de rencontres, réflexions : toutes les contributions sont les bienvenues et peuvent être commentées par les internautes. Le lecteur qui sera parvenu à ce stade de l'article l'aura compris : l'appel est lancé à chacun-e pour alimenter ce forum !

Le troisième volet (<http://www.unifr.ch/ceqf/fr/ressources>) vise à publiciser le fonds documentaire logé à la Bibliothèque cantonale jurassienne et à donner un nouvel outil de recherche. Une base de données spécifique permet de mener des recherches dans les différents domaines que le CEQF entend couvrir. La recherche dans cette base de données est intuitive : on peut retrouver des ouvrages à partir des rubriques usuelles (auteur, titre, année d'édition, etc.). Mais une rubrique « axe » a été ajoutée : elle correspond justement aux différentes thématiques traitées par le CEQF. Les axes sont conçus afin d'être opérationnels dans différentes disciplines scientifiques (histoire, sociologie, géographie, politologie, etc.). En choisissant un « axe », l'utilisateur recevra une liste d'ouvrages provenant de ces différents champs scientifiques : cet instrument devrait donc favoriser une approche interdisciplinaire, concept tant de fois porté aux nues mais si rarement mis en pratique. Ces « axes » ont volontairement des dénominations abstraites, souvent méthodologiques, ceci afin de pouvoir s'adapter plus facilement aux différentes disciplines. Ainsi par exemple, en choisissant l'« axe » *représentations*

⁵ AIEQ : <http://www.aieq.qc.ca> ; AUF : <http://www.auf.org>.

de l'Autre, on obtiendra des études historiques (S. Khalid, *Les Suisses, révélateurs de l'imaginaire national canadien*, 2009), littéraires (L. Morency, *Le mythe américain dans les fictions d'Amérique : de Washington Irving à Jacques Poulin*, 1994) et sociologiques (Aline Gohard-Radenkovic, « Représentations des "nouveaux arrivants" et enjeux de leur intégration au Québec », in : *Interculturel « Francophonies »*, 2004). Cet outil bibliographique permet *in fine* d'obtenir des ouvrages auxquels le chercheur, confiné dans sa discipline, n'aurait pas pensé.

Cette base de données est en constante augmentation. Le chercheur intéressé par un « axe » spécifique cliquera sur l'onglet « parcourir » et obtiendra, dans le format Word, une liste mise à jour des ouvrages liés à cet « axe ». Enfin, dans un souci d'interaction, cette base de données fonctionne également comme une plateforme d'échange : chaque utilisateur peut ajouter une notice – critiques, impressions, recommandations à d'autres utilisateurs – à un livre contenu dans cette base. L'appel est ici renouvelé. Le site du CEQF se construit également grâce aux contributions des utilisateur-riche-s : soyez donc les bienvenu-e-s !

Des pistes à explorer

Fort de ces instruments, le CEQF pourra ainsi contribuer à développer la recherche et les rencontres dans ce domaine⁶. Evoquons pour terminer quelques unes des pistes à explorer. Les chercheurs en sciences sociales ont depuis plusieurs décennies appelé à sortir des carcans nationaux et à adopter des points de vue comparatifs, soit pour relativiser certains résultats en montrant des similitudes avec d'autres pays ou régions soit, au contraire, pour souligner le caractère unique d'une réalité observée en un lieu donné. Que ce soit entre le Québec et la Suisse ou entre les pays de la francophonie, le comparatisme est intéressant dans ce cadre. Cependant, comme l'a montré l'historien Michel Espagne à propos de l'histoire des relations franco-allemandes, le comparatisme comporte le défaut d'engendrer un renforcement des frontières alors que son but est de les dépasser⁷. Lorsque l'on veut comparer deux entités – deux pays par exemple –, on est en effet obligé de les considérer chacune comme étant stable et homogène : délimitée par des frontières définies.

Or les frontières, même celles qui paraissent les plus infranchissables, sont toujours perméables aux circulations économiques, culturelles. Dans ce sens, il est particulièrement stimulant de dépasser la comparaison entre des entités stables pour observer la dynamique des relations – des transferts – entre ces entités. Sur l'histoire des relations entre la Suisse et le Québec, de nouveaux travaux montrent qu'il est possible, et même souhaitable, de se pencher sur cette dynamique transatlantique. Citons par exemple l'article de Claude Hauser sur le parcours de Frère Untel, alias Jean-Paul Desbiens, entre le Québec et la Suisse romande⁸ ou la thèse de Samy Khalid sur l'imaginaire national canadien révélé par l'immigration

⁶ Des colloques internationaux, à un rythme bisannuel, sont prévus.

⁷ ESPAGNE Michel, *Les transferts culturels franco-allemands*, Paris : PUF, 1999.

⁸ HAUSER Claude, « Des *Insolences* au ministère de l'Éducation québécois... L'exil suisse de Frère Untel au miroir de sa correspondance », in : *Revue de Bibliothèque et Archives nationales du Québec*, n° 3, 2011.

suisse⁹. Nous avons là des pistes méthodologiques pour étudier la fertilisation réciproque de ces sociétés, en n'oubliant pas toutefois les obstacles, voire les phénomènes de rejet vis-à-vis de certains échanges culturels.

En s'ouvrant également à la francophonie, le CEQF se donne la possibilité d'appréhender des domaines historiques, sociologiques, politologiques ou encore linguistiques, de manière transnationale, voire globale. L'espace francophone permet en effet d'étudier des réalités socio-culturelles foncièrement différentes de par le monde. Les cabanons juxtaposés des pays francophones lors du dernier Sommet de la francophonie à Montreux (2010) étaient là pour rappeler que la francophonie appartient au phénomène de globalisation tout en lui conférant, par une langue commune, l'opportunité d'un dialogue possible. Toute étude à l'échelle de la francophonie participe donc à l'intelligibilité du village-monde. Là encore, la comparaison entre les différentes composantes de la francophonie s'avère être riche : par exemple, presque tous les pays francophones, à part la France, connaissent une situation de cohabitation des langues. Mais la comparaison peut également être dépassée par des recherches sur les relations culturelles à l'intérieur de la francophonie, notamment entre le Nord et le Sud, sur une analyse des représentations de l'Autre, ou sur l'histoire même du mouvement – institutionnel et intellectuel – de la francophonie.

Le programme est donc ambitieux, débordant largement le cadre du CEQF. Gageons cependant que celui-ci saura apporter sa pierre à un édifice en construction.

Matthieu GILLABERT, Université de Fribourg

Jura-Québec-Francophonie : quelques jalons pour une « histoire se faisant »...

Quelques mois après l'échec du premier référendum souverainiste de mai 1980, le Ministère des Affaires intergouvernementales du Québec est interpellé par la Délégation générale du Québec à Paris qui souhaite savoir si c'est bien à elle de gérer les demandes de coopération qui lui parviennent souvent de la Suisse romande¹⁰. Au sein de la centrale diplomatique québécoise, on hésite à trancher entre les Délégations de Milan, Paris ou Düsseldorf, et les discussions sur cette répartition des compétences déboucheront sur une mise au point de la part de la Délégation en Allemagne, fin octobre 1980. Celle-ci affirme que par sa vocation naturelle à « des-

⁹ KHALID Samy, Les Suisses, révélateurs de l'imaginaire national canadien. Construction identitaire et représentations de la citoyenneté à travers l'expérience des migrants suisses au Canada (XVII^e -XX^e siècle), Université d'Ottawa, 2009. Disponible avec ce lien : <http://gradworks.umi.com/NR/61/NR61252.html>.

¹⁰ Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Centre de Québec, Fonds Ministère des Relations internationales, E 42, 2002-10-005, vol. 127, Note du Délégué du Québec à Paris M. Poisson au Ministère des affaires intergouvernementales (MAIQ), 26.9.1980 et Mémoire interne d'Albert Jessop, Délégué du Québec à Düsseldorf, au MAIQ, 20.10.1980.

servir les territoires germanophones en Europe », elle est la « mieux équipée au point de vue linguistique et connaissance du milieu culturel, social et politique », pour s'occuper de la Suisse alémanique. Par extension, la Délégation du Québec à Düsseldorf souhaite aussi s'occuper de la Suisse romande et du Tessin, y voyant divers avantages. Tout d'abord une cohérence et une continuité dans le développement sur l'ensemble de la Suisse d'une bonne image du Québec. Elle estime ensuite qu'elle a une priorité en Suisse sur la délégation parisienne, car la « prépondérance économique et politique » de la Suisse est le fait des régions zurichoise et bernoise. La Suisse romande apparaît dans ce cadre comme jouant un rôle secondaire qui ne nécessite pas d'attention spéciale de la part d'une délégation latine spécifique. Enfin le responsable de la Délégation de Düsseldorf relève que faire dépendre du bureau québécois de Paris les affaires du territoire suisse francophone risquerait de provoquer le mécontentement des Suisses, qui « n'aiment pas être assimilés aux Français »¹¹.

Cette mise au point démontre qu'au début des années 1980, les arguments culturels liés à la Francophonie ne sont pas les objectifs primordiaux de la diplomatie québécoise dans les relations qu'elle développe avec les pays européens où elle est implantée. En l'occurrence, la Délégation du Québec en Allemagne se montre surtout préoccupée de gérer au mieux ses affaires économiques et commerciales en Suisse, où ses représentants se rendent assez souvent.

Cette approche pragmatique des relations développées avec la Suisse se reflète également dans les contacts qu'y développent les institutions diplomatiques québécoises au cours des années 1980. Si la thématique de la Francophonie n'est pas absente de ces échanges, on ne peut dire qu'elle en soit le moteur. Est-ce le signe que l'élan de coopération francophone internationale entamé dans les années 1960 autour de la Révolution tranquille s'est brisé une génération plus tard sur les écueils d'une politique du « business as usual » ?

Ces signes d'un manque de dynamisme dans la relation Suisse-Québec s'explique d'une part par l'absence d'interlocuteur institutionnel du côté de la Suisse romande, mais aussi par la priorité donnée par le Québec aux collaborations économiques et commerciales avec une Suisse alémanique jugée alors plus « centrale » et dynamique. Nul doute que le contrôle serré exercé sur tout type de collaboration francophone provinciale ou cantonale de la part des Confédérations canadienne et helvétique, très méfiantes sur ce point¹², agit également comme un frein sur ces échanges potentiels. Ceux-ci se développeront cependant dans le secteur de la Francophonie au travers d'une coopération qui met rapport au début des

¹¹ *Ibid.*, 20.10.1980.

¹² A ce propos, voir les articles du soussigné : « La Suisse et le Québec au temps de la Révolution tranquille. Echos et effets de la Francophonie en périphérie culturelle » in : *Globe. Revue internationale d'études québécoises*, 13, 1, 2010, pp. 73-98 et « La Suisse au défi de la francophonie : entre aspirations culturelles et réticences politiques (1960-1970) » in : *Documents pour l'histoire du français langue étrangère ou seconde*, juin-décembre 2008, pp. 277-296.

années 1980 les deux alliés les plus naturels de la cause francophone au Canada et en Suisse, soit la province de Québec et le nouveau canton du Jura.

L'Entente Jura-Québec de 1983 : genèse et contexte

Depuis le milieu des années 1960, le Québec a consolidé sa politique de relations extérieures, dans un contexte d'essor de la Francophonie et de tensions fortes avec le pouvoir fédéral à Ottawa¹³. On n'en est plus là au cours des années 1980, avec l'établissement d'un *modus vivendi* dans les relations fédéral/provincial touchant la politique étrangère. Ottawa reconnaît qu'avec la mondialisation de l'économie en cours et les signes de récession qui apparaissent, le développement de relations internationales d'une Province, en fonction de ses intérêts propres et pour autant qu'il demeure dans un cadre défini d'entente avec les autorités fédérales, peut être bénéfique aussi bien pour le Québec que pour l'ensemble du Canada. Cette décrispation et cette normalisation ont été favorisées par le fait que le réseau de relations diplomatiques québécois est désormais bien en place, et a témoigné de sa maturité. C'est dans ce contexte que se place la tournée européenne officielle du Premier ministre René Lévesque en 1983. Elle marque le souci du Québec de soigner ses relations avec la France de François Mitterrand, a priori peu attirée par les enjeux et les idéaux du mouvement indépendantiste québécois, ainsi que la volonté de stimuler un nouvel élan francophone en vue de l'organisation de sommets intergouvernementaux dont le premier va se dérouler à Paris en 1986. Pour le Parti québécois, il s'agit aussi de sortir d'une certaine morosité consécutive à l'échec du référendum de 1980, qui a stoppé l'élan souverainiste.

L'accord Jura-Québec est conclu à l'issue d'une visite de René Lévesque en Suisse, à l'été 1983. Ce n'est pas la première visite d'un Premier ministre québécois en Suisse, puisqu'au milieu des années 1970, le libéral Robert Bourassa s'était déjà rendu à deux reprises dans ce pays. Mais cette rencontre se place nettement sous le signe d'une solidarité francophone passée et à venir. Dans le dossier jurassien de présentation du voyage de René Lévesque, on note que « les liens naturels avec le monde francophone expliquent que ce premier séjour se fasse dans les cantons du Jura et de Genève, où l'on retrouve d'importantes concentrations de francophones »¹⁴. Genève est considéré du point de vue québécois comme un centre d'échanges internationaux où le Québec a tout intérêt à se faire connaître dans sa stratégie de consolidation de son réseau de politique étrangère. La ville du bout du Lac représente aussi un « haut-lieu bancaire international » dans lequel l'économie québécoise peut espérer trouver des possibilités de débouchés et relais vers de nombreux marchés étrangers. De son côté, le Jura est un canton qui ne dispose a priori pas de potentialités économiques ou diplomatiques aussi fortes que Genève. Pourtant, c'est entre le dernier-né des cantons suisses et la Province du Québec

¹³ Pour une mise en perspective historique de la politique étrangère québécoise, voir PAQUIN Stéphane et BEAUDOIN Louise (sous la dir. de) : *Histoire des relations internationales du Québec*, Montréal : VLB Editeur, 2006. 357 p.

¹⁴ Grande Bibliothèque Montréal, Collection nationale, Publications gouvernementales – Québec, A34A1/Q431 OFF, « Visite du Premier ministre du Québec en Suisse », juin-juillet 1983, p. 9.

qu'une entente de coopération institutionnelle, unique en son genre à l'époque, va être signée en juillet 1983, avec l'objectif de développer entre ces deux régions des coopérations dans les domaines linguistique, éducatif, culturel, socio-culturel et économique. Si ce rapprochement est possible, c'est principalement par le caractère novateur de la Constitution jurassienne qui stipule dans son article 4 que le Jura s'efforce de coopérer non seulement avec les autres cantons de la Confédération suisse et avec ses voisins, mais qu'il se veut aussi ouvert au monde en coopérant avec les peuples soucieux de solidarité.

Une Entente... et plus si entente...

L'accord signé le 1^{er} juillet 1983 par le Premier ministre René Lévesque et Roger Jardin, président du Gouvernement jurassien¹⁵, se présente comme une Entente intergouvernementale et a la forme d'une « Convention-cadre » portant sur 5 ans, renouvelable pour des périodes de deux ans. Assez large et souple, elle formalise la volonté des deux parties de « resserrer les liens étroits et amicaux qui les unissent et d'en créer de nouveaux »¹⁶. On souhaite ainsi réaliser concrètement des projets d'échanges et de coopération en faisant la promesse de réunions annuelles entre les deux parties, à charge de chacun des deux partenaires organisant ces rencontres. Les réalisations et projets ne vont pas tarder, provenant notamment d'acteurs politiques de la société civile. Lorsqu'une quinzaine de jeunes séparatistes jurassiens, proches ou membres du Groupe Bélier, sont invités par exemple à l'été 1984 par la section montréalaise de la Société Saint-Jean Baptiste (une association indépendantiste), le Ministre des affaires intergouvernementales Bernard Landry doit se faire tirer l'oreille pour débloquer un petit appui financier destiné à l'accueil de cette délégation non officielle. Dans sa lettre de soutien, le Ministre explique son geste par la volonté d'intensifier les relations internationales du Québec, mais ne mentionne pas l'Entente particulière avec le Jura¹⁷. Un signe clair que les Gouvernements engagés par cet accord officiel ne souhaitent pas donner une couleur trop militante à leur coopération, ni disperser les forces destinées en priorité aux projets institutionnels. Ces derniers sont en effet en préparation.

En octobre 1984, avec une première visite officielle jurassienne au Québec, on prend la décision d'organiser une semaine jurassienne à Montréal. Les objectifs

¹⁵ Signent également le document le Ministre jurassien de la Coopération de l'époque, François Lachat, et le Ministre québécois des Affaires intergouvernementales, Jacques-Yvan Morin.

¹⁶ Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Centre de Québec, Fonds Ministère des Relations internationales, E 42, 2002-10-005, vol.39, Texte de l'Entente intergouvernementale Jura-Québec, 1.7.1983.

¹⁷ Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Centre de Québec, Fonds Ministère des Relations internationales, E 42, 2002-10-005, vol. 39, Lettre de B. Landry à J. Bergeron, 26.6.1984. Cette lettre suit d'à peine dix jours une autre missive gouvernementale au même destinataire, l'informant que « bien que très favorable aux échanges entre jeunes québécois et étrangers et, particulièrement, jeunes Jurassiens, le ministère des Relations internationales ne dispose pas d'un programme qui lui permette de les soutenir ». *Ibid.*, 17.6.1984.

visés sont de développer des contacts à caractère industriel, commercial et touristique principalement. Initialement prévue en 1985, la mise en place des « Journées économiques jurassiennes au Québec » est reportée à l'année 1986, suite à un manque d'empressement du côté québécois et des « difficultés techniques » côté jurassien. Rien de concret ne se fera en fin de compte : après bien des démarches, quelques visites de délégués de la Chambre de commerce et d'industrie du Jura et de l'administration jurassienne en charge de l'économie, le projet sera mis en veilleuse jusqu'en 1988, date à laquelle le Ministre Jean-Pierre Beuret tentera de le relancer une dernière fois¹⁸. La tiédeur québécoise s'explique par une approche très pragmatique de ces échanges : on reconnaît certes une parenté politico-culturelle dans le cadre de la Francophonie, pour laquelle le Jura a une position en pointe en Suisse¹⁹, mais on ne voit aucun intérêt économique direct pour le Québec de développer des contacts avec une région de petite dimension, plutôt périphérique en Suisse et dépourvue de centre universitaire²⁰. A un niveau plus politique, il faut noter que l'application de l'Entente intergouvernementale n'est pas stimulée par le changement de gouvernement dans la province de Québec qui intervient en 1985 après la défaite du Parti québécois, jusqu'alors grand artisan de cette solidarité francophone et politique avec le nouveau canton suisse. Vers la fin des années 1980, les libéraux québécois au pouvoir préfèrent voir la coopération économique avec le Jura s'orienter par les canaux fédéraux de la Chambre de commerce canado-suisse²¹.

La mise en œuvre de la coopération Jura-Québec dans un sens essentiellement commercial et économique n'a pu donner les résultats escomptés, vu la disproportion des partenaires engagés et leurs intérêts souvent divergents. C'est plutôt dans les domaines de la formation, de la culture et des technologies de précision que des échanges fructueux et concrets vont se développer, comme le révèle l'évolution de cette coopération au XXI^e siècle. La Francophonie demeure alors au cœur de cette coopération et plus largement, de la parenté existant entre les réalités socio-culturelles québécoise et jurassienne. On l'observe si l'on considère les développements récents de la loi sur la langue française mise en place dans le Jura, un peu à la manière de la politique linguistique québécoise, afin de « favoriser l'usage de la langue française et d'en promouvoir le rayonnement sur le territoire

¹⁸ Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Centre de Québec, Fonds Ministère des Relations internationales, E 42, 2002-10-005, 39, Lettre de Jean-Pierre Beuret à Gil Rémillard, 19.5.1988.

¹⁹ Une note diplomatique de Ginette Renaud, conseillère québécoise aux Affaires européennes, relève notamment en 1986 qu'à « l'occasion du Sommet francophone, le Jura a constitué jusqu'à un certain point, un centre de ralliement des Cantons romands qui ont fait pression sur Berne pour finalement gagner la présence suisse au Sommet ». Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Centre de Québec, Fonds Ministère des Relations internationales, E 42, 2002-10-005, vol.39, Note du 19 mars 1986.

²⁰ *Ibid.*, p. 3.

²¹ Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Centre de Québec, Fonds Ministère des Relations internationales, E 42, 2002-10-005, vol. 39, Note de Ginette Renaud à Denis Gervais, 14.6.1988.

cantonal »²². La création l'an passé à Porrentruy d'un Centre suisse d'études sur le Québec et la Francophonie apparaît également comme le bourgeonnement naturel d'une nouvelle forme de coopération active, appelée à vivifier l'Entente conclue en 1983. Près de trente ans après la conclusion de cette Entente, alors que les cadres politiques et les contextes socio-culturels ont évolué de part et d'autre, il apparaît que la coopération Jura-Québec n'est pas un objet du passé mais peut se comprendre comme une « histoire se faisant », engageant de nouvelles énergies.

Claude HAUSER, professeur ordinaire, Université de Fribourg

Le Séjour québécois d'Auguste Viatte : vers une nouvelle approche de l'espace d'expression française

La genèse d'un sentiment francophone

Durant la Seconde Guerre mondiale, la périphérie acquiert une certaine importance au sein de l'espace francophone. Autrefois, la colonie rendait l'image d'une France puissante et n'avait de consistance qu'à travers sa métropole ; en ces temps troublés, l'esprit français est désormais représenté et défendu par l'Outre-Mer : « [...] la capitale de la France Libre est actuellement Brazzaville »²³, comme le dit Elisabeth de Miribel à Auguste Viatte. Pour ce dernier, il en est de même pour les autres régions d'expression française, le Canada français devenant le « principal dépositaire de la culture française »²⁴ alors que la France se trouve en pleine déliquescence.

Cette prise de conscience de la périphérie et de son importance est, évidemment, concomitante de la nécessité de palier le vide culturel et politique dont la défaite française de 1940 est la cause. Toutefois, l'événement ne saurait à lui seul expliquer la naissance de la francophonie et l'intérêt croissant de Viatte à son endroit.

Si ses origines jurassiennes et alsaciennes en font un homme de la périphérie sensible à cette « autre France », son voyage autour du monde en 1928 lui permet d'être au contact des nombreuses colonies françaises dans le monde, mais aussi et surtout de rencontrer des intellectuels ouverts à la culture française, élites policées amoureuses de Racine et de Voltaire. Ces deux éléments contribuent, certainement, à élargir son approche de l'espace d'expression française, car il remarque

²² Texte de la Loi jurassienne concernant l'usage de la langue française, 17 novembre 2010, article premier. Pour des développements sur les lois linguistiques québécoises, voir la récente synthèse de MARTEL Marcel et PAQUET Martin, *Langue et politique au Canada et au Québec. Une synthèse historique*. Montréal : Boréal, 2010. 335 p.

²³ ARCJ 118 J 215, Corr. de Miribel, E. de Miribel à Viatte, 16 septembre 1941. Cité par HAUSER Claude, in VIATTE Auguste: *D'un monde à l'autre. Journal d'un intellectuel jurassien au Québec (1939-1949)*, vol. 1. Québec – Paris – Courrendlin, :PUL – L'Harmattan – Editions CJE, 2001, note 18, p. 316.

²⁴ VIATTE Auguste, « Les relations intellectuelles du Canada français », in *La Revue Dominicaine*, XLVIII, tome II, décembre 1942, p. 286-291. *Ibid.*, note 187, p. 480.

que ces régions hors Métropole touchées par la civilisation française constituent des relais culturels importants, son regard restant tourné vers Paris qui en demeure le centre de gravité. Il n'a de cesse de vouloir évoluer dans les milieux intellectuels français et parisiens. Sa seconde thèse, en Sorbonne, sa naturalisation sont représentatifs de l'importance qu'il accorde au centre intellectuel qu'est Paris et au prestige qui lui est lié. D'ailleurs, il espérera toute sa vie obtenir un poste dans une université parisienne, comme professeur de littérature avant la guerre, puis comme spécialiste de la francophonie par la suite.

Ce qui va amener Auguste Viatte à s'engager dans l'aventure francophone, c'est sans conteste sa présence au Québec en tant que professeur de littérature à l'Université Laval de 1933 à 1949. Son arrivée en Amérique, en 1932, lui fait prendre conscience de manière encore plus prégnante de la spécificité de la langue française et de sa diversité. En allant à la rencontre du Québécois, il fait l'expérience concrète de son universalité :

« Impression d'être « chez nous », dans une lointaine province ; impression aussi de bout du monde [...]... Et pourtant ces Français se cramponnent là depuis 300 ans ; il y a des gens qui y naissent, vivent et meurent, comme leurs ancêtres, et qui sont Français, et qui gardent jalousement leurs traditions – c. à. d. les nôtres »²⁵.

Ce sentiment d'appartenance à une même communauté culturelle et linguistique le conduit à inviter toutes les régions d'expression française à s'unir sur la base d'une solidarité nouvelle :

« Se tendre la main, de l'une à l'autre ; organiser, indépendamment de toute politique, la défense du patrimoine spirituel qui les unit : telle devrait être la préoccupation de tous ceux qui, hors de France, sentent qu'ils doivent à la civilisation française le meilleur d'eux-mêmes, et qu'ils y ajoutent, chacun pour sa part, leur note neuve et personnelle »²⁶.

Dans cet ouvrage de 1935 qui retrace le parcours politique de Xavier Stockmar, Viatte termine son propos par cet appel à la solidarité des peuples d'expression française. La France conserve sa position de référence en matière linguistique et culturelle. Toutefois, on découvre dans cet ouvrage un regard nouveau qui donne à la périphérie une personnalité propre, même si elle reste fortement liée – linguistiquement, culturellement, spirituellement – à la France. Il en ressort une culture française – par essence universelle pour Viatte – grandie et renforcée grâce à ce métissage culturel.

La situation géographique du Canada lui permet également de rayonner sur l'ensemble du monde américain constitué en partie de régions d'expression française : Québec, Acadie, Louisiane, Antilles. Dès 1933, il se rend régulièrement à Haïti où il participe activement à la fondation d'une école supérieure française et où il officiera même en qualité d'attaché culturel en 1946.

²⁵ ARCJ 118 J 29.5, *Voyage au Canada*, 25 décembre 1932.

²⁶ Idem.

L'affirmation d'une identité francophone : la langue, principe d'unité

En 1941, Viatte traite de « L'universalité présente de la langue française »²⁷ et se propose « [...] d'établir un bilan ; d'entreprendre un classement ; d'examiner quelques problèmes qui se posent au monde francophone en général »²⁸, en un moment où il est nécessaire que tous ceux qui se réclament de la culture française serrent les rangs. Cet article présente un intérêt particulier pour deux raisons. Tout d'abord, Viatte emploie un terme qui jusqu'alors est pratiquement inusité²⁹ : « francophone ». Ensuite, il propose une vision inédite de la francophonie, telle qu'on la voit se développer après la guerre et surtout à partir des années 1960, élaborant certainement l'une des premières typologies en la matière.

Se fondant sur des aspects linguistiques, naturellement, historiques et sociologiques, il répartit les francophones en quatre grands groupes³⁰ : la France et son Empire – rappelant par là son unité en ces temps troublés de guerre –, les régions francophones d'Europe, mais non françaises, « les vestiges de l'Empire colonial du dix-huitième siècle, c'est-à-dire en majeure partie des pays d'Amérique [...] »³¹ et finalement ce qu'il définit comme le « tout premier Empire colonial, celui des Croisades »³², correspondant aux Etats du Levant. A ces quatre catégories, il en ajoute une cinquième constituée des élites disséminées de par le monde et qui s'expriment en français (on peut notamment penser à l'Amérique du Sud).

Dans cet article, on peut relever l'importance de la périphérie dans la dynamique linguistique française. Le contact de Viatte avec le Québec n'y est certainement pas étranger. Comme il l'exprimait déjà dans son *Xavier Stockmar*, il souligne ici l'apport en matière lexicale, tout en craignant les « contaminations [...] affect[ant] la structure de la phrase »³³. Viatte offre moins des solutions qu'il ne soulève un problème dans « une perspective fondée sur la dialectique de l'unité et de la diversité de la langue française »³⁴. Il invite ainsi à trouver un juste milieu, un équilibre permettant à la langue française de conserver à la fois son unité – capitale à ses yeux – tout en profitant des possibilités d'enrichissement que lui offre le vaste espace culturel d'expression française. Car c'est bien cette unité linguistique, en ces temps où la France est affaiblie par l'occupation et divisée entre de Gaulle et Pétain jusque dans son Empire, qui permet de dépasser les problèmes du temps :

²⁷ VIATTE Auguste, « L'Universalité présente de la langue française », in : *Bulletin des études françaises*, avril 1941, p. 33-38.

²⁸ *Ibidem*, p. 33.

²⁹ Selon Maurice Piron, ce mot ne se répand qu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. PIRON Maurice, « Francophone », in VIATTE Auguste, *et alii*, *Dictionnaire général de la francophonie*, Paris : Letouzey et Ané, 1986, p. 177.

³⁰ VIATTE Auguste, « L'Universalité présente de la langue française », art. cit., p. 33-34.

³¹ *Ibid.*, p. 34.

³² *Ibid.*, p. 34.

³³ *Ibid.*, p. 36.

³⁴ BENIAMINO Michel, *La Francophonie littéraire. Essai pour une théorie*, Paris : L'Harmattan, 1999, p. 32.

Le principal bloc humain de langue française reste constitué par la France métropolitaine elle-même avec ses quarante millions, et par son Empire qui porte le total à cent dix millions environ : il représente en soi quelque chose d'universel puisque ces territoires, seconds aux britanniques seuls, se répartissent d'un bout à l'autre de la planète³⁵.

La reconnaissance de la périphérie en tant qu'acteur dans la dynamique culturelle française

Par son séjour en Amérique et grâce au vaste réseau qu'il construit au Canada, Auguste Viatte va également participer à l'aventure des Editions de l'Arbre d'Hurtubise et de Charbonneau qui souhaitent « être l'organe d'un groupe qui se propose de collaborer au développement de la culture française sous ses deux formes, canadienne française et française continentale »³⁶. Viatte est invité à devenir le directeur de la collection des « Classiques de l'Arbre »³⁷.

Le premier volume de la collection, le *Vigny* de Baldensperger, est l'occasion pour Auguste Viatte de présenter, dans son « Introduction générale »³⁸, les principes qui l'animent et l'esprit de la collection. Ainsi, il exprime sa volonté de maintenir les fondements de la culture française par l'édition d'une série d'auteurs français qui font malheureusement défaut dans les librairies à cause de la guerre : « La collection que nous présentons au public répond à un besoin immédiat. Elle voudrait remédier à la pénurie effroyable de livres classiques, due à la guerre »³⁹. Cependant, pour Viatte, cette nouvelle collection répond à un besoin plus fondamental qui consiste à pérenniser la culture française dans un moment où elle est le plus menacé : « Nous voudrions tâcher de faire que les maîtres de l'esprit ne disparaissent pas de la circulation au moment où le monde est mobilisé pour la défense de l'esprit »⁴⁰.

Il conclut son « Introduction générale » en rappelant l'universalité de la culture française qui transcende les contingences de l'histoire. Ainsi Viatte invoque à nouveau la mise en place d'une solidarité francophone concrétisée par la réalité de l'édition afin que la France puisse se relever et poursuivre sa destinée civilisatrice et son rôle d'*alma mater* irradiant de sa lumière civilisatrice les nations et les peuples du monde.

Par là, Viatte veut souligner que la culture française – et la France – dépasse l'événement pour se situer à un niveau idéal, éternel, universel relevant du spirituel et du symbolique, agissant par l'esprit qu'elle a répandu dans le monde. Ainsi elle

³⁵ VIATTE August, « L'Universalité présente de la langue française », art. cit., p. 33.

³⁶ ARCJ 118 J 220, Corr. Gén., Editions de l'Arbre à Viatte, 1^{er} octobre 1941. Cité par HAUSER Claude, in VIATTE Auguste. *D'un monde à l'autre*, vol. 1, *op. cit.*, note 30, p. 322.

³⁷ Voir DORE Martin, « Les « Classiques de l'Arbre » : une collection deux champs littéraires », in DORE Martin et JAKUBEC Doris, *Deux Littératures francophones en dialogue. Du Québec et de la Suisse romande*, Québec : Presses de l'Université Laval, 2004, p. 135-148.

³⁸ VIATTE Auguste, « Introduction générale », in BALDENSPERGER Fernand [éd.], *Vigny*, Montréal : Editions de l'Arbre (Classiques de l'Arbre), 1944, p. 7-9.

³⁹ *Ibid.*, p. 7.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 7.

perdre grâce aux surges mêmes dont elle est l'origine. En cela la périphérie devient primordiale et désormais le principal moyen de défense de la culture française dans le monde :

« Quelles que soient les vicissitudes de l'histoire et les modes successives, notre culture n'a pas perdu son universalité. Elle continue à jouer son rôle de flambeau. Elle offre des modèles de dignité, de sérénité dans la pensée, d'humanité, où nous puisons plus que jamais d'utiles leçons. Et si, tandis que sa source-mère nous est momentanément, non pas tarie mais voilée (de grandes choses, nous le savons, s'élaborent malgré les ténèbres), si le Canada français peut lui servir de support au Nouveau-Monde, si c'est là peut-être sa tâche prédestinée, s'il ne peut l'accomplir que par une communion de tous les instants avec les maîtres, si, nourri d'eux, il doit communiquer ses nourritures, nous espérons que notre collection, née à Montréal, et groupant tant de plumes diverses au service de nos chefs-d'œuvre, aura joué son rôle utile dans cet effort. »⁴¹

Conclusion

A travers ces quelques lignes, on perçoit bien la place que la périphérie va peu à peu occuper au sein même de l'espace francophone et le rôle joué par le Québec dans cette reconnaissance. Plusieurs paramètres permettent d'expliquer cette évolution. Tout d'abord, les origines mêmes d'Auguste Viatte, qui se définit comme un « Français de la marche de l'Est »⁴². Ensuite le contact avec la périphérie, que ce soit lors de son tour du monde à la fin des années 1920 et de manière plus prégnante son séjour en Amérique du Nord (Québec, Haïti). L'histoire aussi intervient dans cette prise de conscience, à travers la remise en question de la place de la France dans l'espace francophone durant la Seconde Guerre mondiale et la nécessité de défendre, de maintenir une culture française vivante là où elle peut s'épanouir de manière dynamique. C'est ici que la périphérie – et en premier lieu le Canada français – intervient pour relayer la France et assurer la sauvegarde du patrimoine culturel et spirituel français.

Finalement, la rencontre féconde entre le Québec et Auguste Viatte permet aussi à ce dernier de se positionner dans le champ scientifique comme l'éminent spécialiste d'un objet d'étude en devenir : la francophonie.

Thibault LACHAT, enseignant au Lycée cantonal de Porrentruy, Secrétaire général de la SJE

Bibliographie

Fonds Auguste Viatte (118 J), Archives de la République et Canton du Jura (ARCJ), Porrentruy, Suisse.

⁴¹ *Ibid.*, p. 8-9.

⁴² ARCJ, 118 J 27.6, *Facettes d'une vie*, p. 5. Cité par François NOIRJEAN, « Auguste Viatte et le Jura », in HAUSER Claude et LAMONDE Yvan (sous la dir. de), *Regards croisés entre le Jura, la Suisse et le Québec*, Québec et Porrentruy : PUL & Office du patrimoine et de la culture de la République et Canton du Jura, 2002, p. 10.

Michel BENIAMINO, *La Francophonie littéraire. Essai pour une théorie*. Paris : L'Harmattan, 1999.

Martin DORE, « Les « Classiques de l'Arbre » : une collection deux champs littéraires », in Martin DORE et Doris JAKUBEC (sous la dir. de), *Deux Littératures francophones en dialogue. Du Québec et de la Suisse romande*, Québec : Presses de l'Université Laval, 2004, p. 135-148.

Thibault LCHAT, *Auguste Viatte et la francophonie au temps de la décolonisation. Un intellectuel engagé au service de la culture française*, Mémoire de licence présenté à la Faculté des Lettres de l'Université de Fribourg (Suisse), juillet 2004.

François NOIRJEAN, « Auguste Viatte et le Jura », in Claude HAUSER et Yvan LAMONDE (sous la dir. de), *Regards croisés entre le Jura, la Suisse et le Québec*, Québec et Porrentruy : PUL et Office du patrimoine et de la culture de la République et Canton du Jura, 2002, p. 7-30.

Auguste VIATTE, Jean-Jacques LUTHI Et Gaston ZANANIRI, *Dictionnaire général de la francophonie*, Paris : Letouzey et Ané, 1986.

Auguste VIATTE, *Xavier Stockmar vu de la France*, Porrentruy : Imprimerie Le Jura, 1935.

– « L'Universalité présente de la langue française », in *Bulletin des études françaises*, avril 1941, p. 33-38.

– « Introduction générale », in Fernand BALDENSPERGER [éd.] : *Vigny*. Montréal : Editions de l'Arbre (Classiques de l'Arbre), 1944, p. 7-9.

– *Histoire littéraire de l'Amérique française*, Paris-Québec : PUF-PUL, 1954.

– *La Francophonie*, Paris : Larousse, 1969.

– « La Littérature d'expression française hors de France métropolitaine », in *Histoire des Littératures. Littératures françaises, connexes et marginales*, vol. 3, édité par Raymond QUENEAU, Paris : Gallimard (La Pléiade), 1978, p. 1403-1454.

– *Histoire comparée des littératures francophones*, Paris : Nathan, 1980.

– *D'un monde à l'autre. Journal d'un intellectuel jurassien au Québec (1939-1949)*, vol. 1 et 2, édité et présenté par HAUSER Claude, Québec, Paris, Courrendlin : PUL – L'Harmattan – Editions CJE, 2001 et 2003.

Les Suisses au Canada entre 1600 et 1763. Une force majeure dans la définition de la nationalité au sein des empires coloniaux français et britannique

Comment les Suisses ont-ils été accueillis au Canada à l'époque coloniale? Que ce soit sous le régime français ou sous le régime britannique, ils se sont par définition trouvés dans une situation hostile, car étrangers au milieu d'une majorité française ou britannique. Grâce à quelques exemples tirés des archives coloniales, nous verrons ici comment les migrants suisses ont interagi avec les autorités en Nouvelle-France puis pendant la guerre de la Conquête et, par leur existence même, ont contribué à définir les notions de nationalité autant dans l'empire colonial français que britannique.

Un Suisse face à la justice

Pierre Miville est généralement reconnu comme étant le premier immigrant suisse à s'être installé au Canada. Quoique sous l'Ancien Régime il soit difficile d'établir

avec certitude l'origine des colons en Nouvelle-France, un fait est sûr : la très grande majorité sont d'origine française. En effet, la situation politique et économique veut que la colonie soit essentiellement repliée sur elle-même, car soumise à un environnement hostile, menacée par les Indiens ainsi que des voisins ennemis au Sud (les Britanniques des Treize Colonies), et coupée de la mère patrie une bonne partie de l'année. Sauf erreur de parcours, les premiers habitants de la vallée du Saint-Laurent et des autres possessions françaises d'Amérique du Nord (qui couvrent l'Acadie, la région des Grands Lacs, la vallée de l'Ohio, la baie d'Hudson et même la Louisiane) sont des sujets de Sa Majesté très chrétienne. Voilà ce qui rend intéressant le cas du Fribourgeois Miville et de certains de ses compatriotes, qui connaîtront des démêlés avec les autorités portant sur leur allégeance au roi et sur leur nationalité⁴³.

Ancien garde du cardinal de Richelieu à Brouage, Miville s'établit comme maître menuisier dans la région de Québec vers 1649 avec sa femme et ses six enfants. Très rapidement, il connaît la prospérité en Nouvelle-France où il est bien perçu⁴⁴. Or, en 1664, il est condamné pour avoir « faict sédition et voulu par force ouverte [...] enlever des passagers envoyer par le Roy au pré[j]udice de la distribution qui en avoit esté ordonnée⁴⁵ ». Miville voulait des engagés pour l'aider dans son travail et, selon ses accusateurs, il aurait cherché à en emmener de force à l'arrivée du dernier navire de France conduisant des hommes prêts à travailler dans la colonie. Le 17 juillet 1664, Miville est condamné à demander pardon, à verser 300 livres d'amende, et en plus il est « banny a perpeteuté de Quebecq et relegué en sa maison », en face de Québec, de l'autre côté du fleuve.

À première vue, le châtement imposé à Miville peut paraître sévère. En effet, le bannissement était élevé dans l'ordre de sévérité des peines, n'étant surpassé que par la peine de mort et les galères à perpétuité. C'était, surtout, une peine infamante, atteignant le condamné à la fois dans sa considération et dans sa capacité juridique. Le bannissement à perpétuité entraînait normalement la confiscation des biens du coupable et sa mort civile, puisqu'il était privé du droit de prendre part à tout acte (même comme juré, expert ou témoin), de se marier, d'assumer des tutelles ou curatelles, de transmettre par héritage, d'exercer une charge publique, bref de jouir de ses fonctions de citoyen⁴⁶. Toutefois, dans le cas

⁴³ Le présent article est tiré de la thèse de doctorat de l'auteur intitulée « Les Suisses, révélateurs de l'imaginaire national canadien. Construction identitaire et représentations de la citoyenneté à travers l'expérience des migrants suisses au Canada (XVII^e-XX^e siècles) ». Pour tout complément bibliographique, il est possible de se reporter au document, qui est accessible à l'adresse <http://tinyurl.com/SamyKhalid>.

⁴⁴ OUIMET Raymond, *Pierre Miville, un ancêtre exceptionnel*, Sillery, Éditions du Pélican/Septentrion, 1988. Également LANGLOIS Michel, *Dictionnaire biographique des ancêtres québécois (1608-1700)*, Sillery : Maison des ancêtres québécois, 2000, tome III, p. 453.

⁴⁵ Extrait des registres du Conseil souverain, Archives coloniales (transcrit par Ouimet, *op. cit.*, p. 56-57).

⁴⁶ M. [Gabriel] ARGOU, *Institution au droit français* (9^e édition), Paris, Savoye, 1760, livre second, ch. XX, tome I, livre I, p. 16-21 (où l'auteur utilise expressément le mot

en question, il faut noter que Miville est banni à perpétuité dans une juridiction seulement (Québec), ce qui en vertu du droit français ne l'empêchait pas de contracter ni de succéder. Par ailleurs, malgré le libellé, la condamnation ressemble davantage à un bannissement à temps, car ses biens ne sont pas confisqués et il continue de mener des affaires. Ce type de bannissement entraînait l'infamie, certes, mais non la mort civile. C'était donc une peine honteuse, mais qui s'inscrivait tout de même en second rang après une autre sanction⁴⁷.

Parmi ses autres peines, Miville est aussi condamné à « demander pardon au Roy et pour cet effect s'adresser a Monsieur le Gouverneur et ensuite au Conseil assemblé a la Chambre⁴⁸ ». Il s'agit là d'une amende honorable « sèche », qui devait se faire tête nue et à genoux devant le conseil. Mais, contrairement à l'amende honorable *in figuris*, imposée dans les cas de scandale public par exemple, elle n'était pas afflictive et infamante. Dans ce dernier cas, le condamné devait se présenter nu, la corde au cou, devant le palais de justice ou l'église, et demander pardon « à Dieu, au Roi et à la Justice⁴⁹ ».

Outre l'aspect juridique de cette affaire, qui aurait pu être celle de n'importe quel autre colon canadien, il est intéressant d'établir le lien entre la condamnation de Miville et son origine. « Les étrangers, tant qu'ils demeurent en France, sont sujets aux lois du Royaume. S'ils y commettent des crimes, ils sont punis des mêmes peines que les sujets du Roi⁵⁰ », précise Ferrière dans son *Dictionnaire de droit et de pratique*.

Miville semble s'en être tiré à bon compte pour une rébellion contre l'autorité royale, c'est-à-dire un crime de lèse-majesté. L'acte de « sédition », de surcroît « à force ouverte », était normalement puni du supplice ultime⁵¹. S'il y a disproportion des peines infligées à Miville, ce n'est pas dans le sens de la sévérité : d'abord compte tenu de l'infraction, ensuite compte tenu de son application. Le bannissement semble en effet avoir été imposé comme une assignation à résidence, ce qui permettait au Conseil souverain d'imposer une peine exemplaire, d'écartier temporairement le coupable de ses affaires et de le garder à l'œil tout en minimisant l'impact réel de la condamnation.

Un précédent en Nouvelle-France

« citoyen »); DE FERRIÈRE aussi Claude-Joseph, *Dictionnaire de droit et de pratique*, Paris, V. Brunet, 1769, p. 167-168. Ces deux ouvrages sont particulièrement pertinents pour la Nouvelle-France, où ils étaient connus et utilisés. Voir aussi LAINGUI André et LEBIGRE Arlette, *Histoire du droit pénal*, vol. 1, Paris : CUJAS, s.d. [1979], p. 119-120, 125-127.

⁴⁷ BOYER Raymond, *Les crimes et les châtiments au Canada français du XVII^e au XX^e siècle*, Montréal : Cercle du livre de France, 1966, p. 199.

⁴⁸ Extrait des registres du Conseil souverain, *op. cit.*, transcrit par Ouimet, p.57.

⁴⁹ BOYER, *op. cit.*, p. 183.

⁵⁰ FERRIÈRE, *op. cit.*, à l'article « Aubain », p. 127.

⁵¹ BOYER, *op. cit.*, p. 89; LAINGUI et LEBIGRE, *op. cit.*, p. 199-204. « À force ouverte » peut autant signifier « par une violence manifeste » que « par une guerre déclarée »; *Dictionnaire de l'Académie française*, Paris : Le Petit, 1687.

Un an plus tard, le 25 juillet 1665, Jean Terme, « Suisse de nation » lui aussi, meurt à l'île d'Orléans (en face de Québec) à la suite d'une rixe avec un voisin, Jean Serreau. Immédiatement, les autres Suisses de la région se mêlent de l'affaire, faisant émettre un mandat d'amener contre l'assassin présumé. Après quelques mois, Serreau, plaidant la légitime défense, finira par être déclaré innocent. Entre-temps, ce qui retient l'attention dans cette histoire plutôt banale, c'est la façon dont la succession est réglée. En effet, les biens de Jean Terme sont réclamés par deux compatriotes, à savoir « François Rime l'un des gardes Suisses de Mondict Seigneur [Tracy] accompagné de François Miville dict le Suisse ». À l'issue de la procédure, tous les « Biens meubles [du défunt] ont été enlevés par les susdits Suisses lesquels ont dit et déclaré que suivans leur privilège qu'ils ont entre Eux qu'ils en Sont Héritiers⁵² ».

Quel privilège Rime et Miville (fils de Pierre Miville) ont-ils pu invoquer? En temps normal, les biens de Jean Terme, sujet étranger, auraient dû échoir à la couronne. Le droit français, qui est appliqué en Nouvelle-France jusqu'à la Conquête, est très clair dans son libellé à l'endroit des aubains. Les étrangers non naturalisés sont « en tous ces contrats & autres semblables [...] considérés de la même manière que les véritables Français. [...] Mais] Ils ne sont point reçus à faire cession de biens. Ils ne peuvent point faire de donations à cause de mort, ni de testament [...] Leurs parents ne leur succèdent pas⁵³ ».

Vraisemblablement, ni Rime ni Terme n'étaient naturalisés, puisqu'ils sont qualifiés de « Suisses de nation »⁵⁴. Même s'ils avaient pu être considérés comme étant régnicoles⁵⁵, la succession n'aurait pas dû être réglée en leur faveur, faute de testament et parce qu'aucun lien de parenté n'a été révélé entre Terme et les autres Suisses. Force est de constater que les personnes en présence font référence ici aux privilèges des Suisses, c'est-à-dire aux avantages et privilèges accordés aux militaires et ressortissants des cantons suisses dans le royaume de France. En invoquant ces privilèges, Rime et Miville fils se montrent toutefois prudents, peut-être conscients du précédent qu'ils établissent en Nouvelle-France. En effet, ils réclament les biens du défunt, « s'obligeant néanmoins les représenter quand besoing sera fait⁵⁶ ». Ainsi sont posées en Nouvelle-France les bases d'une relation

⁵² « Inventaire des biens meubles et immeubles délaissés par feu Jean TEVIN [sic.] Suisse de nation », Bibliothèque et Archives nationales du Québec, greffes de notaires du Régime français, M 116/1.

⁵³ ARGOU, *op. cit.*, p. 83-84.

⁵⁴ Rime était depuis peu dans la colonie à titre de garde suisse, puisqu'il est arrivé à Québec le 30 juin 1665 dans l'escorte du nouveau lieutenant-général de la Nouvelle-France, le marquis de Tracy; Léopold Lamontagne, « Prouville de Tracy », *Dictionnaire biographique du Canada* (ci-après *DBC*), en ligne à l'adresse <http://www.biographi.ca/009004-119.01-f.php?Biold=34601>.

⁵⁵ « Régnicole » est un terme juridique désignant les habitants naturels du royaume, par opposition aux étrangers (dits aubains).

⁵⁶ Inventaire après-décès de Jean Terme, *op. cit.* Anecdote amusante, Rime et Miville déclarent ne pas savoir signer, or leur signature, en tout cas celle de François Miville,

juridique particulière avec les Suisses, largement influencée par les privilèges des soldats helvétiques au service étranger.

Les privilèges des Suisses reconnus au Canada ?

Parmi toutes les puissances étrangères que les cantons ravitaillent en soldats, la France s'est de tout temps montrée la plus friande. En plus d'être un très important employeur de soldats suisses dès le XV^e siècle, la dynastie capétienne élabore un système complexe d'alliances avec les Suisses. Ces capitulations, renouvelées par chaque monarque successif, règlent en détail le service soldé. Elles correspondent à de véritables traités politiques qui unissent les troupes avouées par le roi de France et celles allouées par un ou plusieurs cantons. Non seulement la relation franco-suisse repose sur une base contractuelle d'employeur à employé (les soldats étant rémunérés), mais les Suisses en tirent un prestige très appréciable. Parmi les privilèges reconnus à l'ensemble des Suisses, les soldats confédérés profitent d'avantages économiques non négligeables, d'importantes exemptions fiscales ainsi que du droit d'acquérir des immeubles et de les léguer par testament. Les régiments capitulés ont une telle autonomie par rapport à la loi commune qu'ils en viennent à former une petite armée à l'intérieur de l'armée et une société distincte dans le royaume.

Même s'il est difficile d'affirmer que les Suisses étaient assimilés aux régnicoles en Nouvelle-France, certains éléments tendent à confirmer leur statut particulier. À titre d'exemple, il faut savoir que les demandes de naturalisation enregistrées par des Suisses sont rarissimes dans la colonie : une sur un total de 136 lettres de naturalité enregistrées au Conseil supérieur de Québec entre 1675 et 1758, soit 0,7 %⁵⁷. Peut-être les Suisses ont-ils si peu de difficulté à faire valoir leurs droits qu'ils n'ont pas besoin de se soumettre à des formalités pour être reconnus comme pleins sujets.

Suites de l'affaire Miville

Est-il permis de penser qu'en 1664, la peine de Pierre Miville a été relativement clémente en reconnaissance justement de l'amitié que la France nourrit à l'égard des Suisses? Le Conseil souverain de Québec, saisi d'une affaire de désobéissance mais conscient des privilèges des Suisses, se serait trouvé dans la situation délicate où il doit tout à la fois imposer son autorité, veiller à maintenir l'ordre public et réprimander le contrevenant qui s'est attaqué à l'État et a ainsi lésé l'ensemble de la société. Sous cet angle, la peine apparaît comme un compromis astucieux qui permet de ménager tous les camps.

apparaît ailleurs dans divers documents d'époque. Dans le cas de Miville, cf. LANGLOIS, *op. cit.*, tome III, p. 502.

⁵⁷ GRENIER Hélène, « Les étrangers sous le Régime français », in LACHANCE André (sous la dir. de), *Les marginaux, les exclus et l'autre au Canada aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Montréal : Fides, 1996, p. 214-215; ROY Pierre-Georges, « Les lettres de naturalité sous le Régime français », in *Bulletin des recherches historiques*, vol. XXX, n° 8, août 1924, p.225-232. Parmi les 136 naturalisations enregistrées au Conseil supérieur de Québec entre 1675 et 1758, la seule concernant un Suisse est celle du Neuchâtelois Jacques Bizard, en 1687.

Notons une autre peine infligée à Miville, dont les registres du Conseil souverain ne font pas état, mais qui est tout de même réelle et très révélatrice de la dynamique identitaire dans le contexte colonial. À partir de 1665, les registres paroissiaux de la Nouvelle-France signalent que l'épithète « le Suisse » est de plus en plus fréquemment accolée à son nom⁵⁸. Il est possible que cette qualification ait eu l'effet d'une flétrissure. L'étranger, c'est aussi celui qui refuse d'observer les mœurs de son pays d'adoption, et la désignation de Miville *le Suisse* a pu servir à rappeler sa déviance par rapport à la norme française.

Ceci dit, dans un revirement surprenant mais caractéristique de la facilité d'adaptation des Suisses en Nouvelle-France, Pierre Miville tourne rapidement la situation à son avantage. Dans l'opinion publique, il devient étroitement associé à la fondation du « canton des Suisses fribourgeois », concession que le lieutenant-général de la colonie accorde en 1665 à trois membres de la famille Miville et à d'autres Suisses⁵⁹. Peu de temps après, lorsqu'il déclare publiquement sa bienveillance à l'égard de Miville, l'intendant Talon insiste sur son origine et assimile tous les Suisses à ce dernier. Ainsi, en réponse au ministre Colbert qui lui prescrit de préparer des habitations pour recevoir l'année suivante « une levée de deux ou trois cens Suisse qu'elle [Sa Majesté] pourra faire dans les Cantons Catholiques pour les y envoyer [au Canada] », Talon écrit que la nouvelle réjouit « d'autant plus les habitants de Canada qu'ayant reçu cette année des hommes fort foibles, ceux que vous leur faites espérer ont de grandes dispositions a un travail fort utile; quant à moy je suis persuadé qu'un homme de cette nation en vault du moins deux de la nostre pour ce qu'on fait en ce pays⁶⁰ ».

* * *

De l'autre côté de la frontière, dans l'empire britannique, l'accueil réservé aux étrangers est tout autre. D'une part, les autorités reconnaissent l'importance de favoriser l'immigration, toutes origines confondues, en vue de peupler les Treize Colonies. D'autre part, cependant, elles considèrent les étrangers comme des « citoyens » de seconde classe. Cette situation perdurera jusqu'à la Révolution américaine et aura des échos au Canada après la Conquête, mais entraînera déjà au moment de la guerre de Sept Ans (1756-1763) des transformations majeures au niveau de la définition de la nationalité au sein de l'empire.

⁵⁸ Base de données du Programme de recherche en démographie historique de l'Université de Montréal, en ligne à <http://www.genealogie.umontreal.ca>. Miville est aussi appelé « le Suisse » dans le recensement de 1666.

⁵⁹ TRUDEL Marcel, *Histoire de la Nouvelle-France*, vol. IV, Montréal : Fides, 1997, p. 270-271; LANGLOIS, *op. cit.*, p. 453; OUIMET, *op. cit.*, p. 58-60; ROY Léon, *Les Terres de la Grande-Anse, des Aulnaies et du Port-Joly*, Lévis, 1951, p. 18. L'acte de concession est enregistré au Conseil supérieur le 17 juillet 1665, un an jour pour jour après le bannissement de Miville.

⁶⁰ Lettre de Colbert à Talon, 5 avril 1667, et lettre de Talon au ministre Colbert, 27 octobre 1667, transcrites dans le *Rapport de l'archiviste de la province de Québec*, 1930-1931, p. 60 et 82.

Un étranger exposé à la cabale

François-Louis-Frédéric Haldimand naît en 1718 à Yverdon, dans le Pays de Vaud, alors annexé au canton de Berne. Par son père, receveur de la ville, puis notaire et juge de paix, lui-même fils d'un tonnelier originaire de Suisse allemande, il appartient à la nouvelle bourgeoisie d'Yverdon. Par sa mère, il descend par ailleurs d'une famille noble d'ancienne extraction, les seigneurs de Treytorrens dont la filiation remonte au XII^e siècle. Des deux côtés de sa famille, Haldimand semble avoir hérité le goût des armes et du voyage. Pour lui, le service étranger est une option toute naturelle. Il entame sa carrière au service du roi de Sardaigne, puis passe comme officier dans les armées prussiennes de Frédéric le Grand. Au début de la trentaine, après avoir parcouru les champs de bataille de l'Europe, il est recruté comme lieutenant dans le régiment des gardes suisses aux Pays-Bas. Là, il consolide une amitié durable avec d'autres soldats suisses, issus de la petite noblesse ou de la bourgeoisie comme lui, entres autres Henri Bouquet et les frères Augustin et Jacques Prevost. Ensemble, ils s'engageront à la solde du roi d'Angleterre en 1756, au régiment Royal-Américain.

Le sort de « Frederick » Haldimand est scellé. Il devient ainsi, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, un des chefs militaires les plus importants en Amérique du Nord. Reconnu pour son professionnalisme et son intelligence, il mène une carrière distinguée, qui le propulse tour à tour au poste de général dans l'armée britannique, gouverneur de Trois-Rivières, gouverneur des provinces de Floride, commandant en second du Massachusetts, puis, enfin, gouverneur de la province de Québec à partir de 1777. Or, l'aise avec laquelle il gravit les échelons n'est qu'illusoire. La discrimination, « les désagremens, les humiliations et les dangers aux quels nous [officiers étrangers] sommes continuellement exposez, par la haine, l'envie et la jalousie du reste de l'armée contre nous⁶¹ », est clairement le fait des Britanniques au sein de l'armée, qui n'hésitent pas à montrer leur dédain à l'endroit des étrangers avec lesquels ils servent. Pire encore, les autorités militaires semblent constamment vouloir freiner la progression de ces étrangers, puisqu'ils n'obtiennent pas leurs promotions, leurs congés et leurs affectations aussi rapidement ou aussi facilement que promis. Ne se sentant, ni bienvenus, ni utiles dans ces circonstances, plusieurs demandent à rentrer en Europe.

Le Royal-Américain

L'histoire de la formation du Royal-Américain mérite d'être détaillée. Ce régiment attirera de nombreux Suisses qui continueront à graviter dans l'entourage de Haldimand et, surtout, jouera un rôle primordial dans l'histoire de l'Amérique du Nord. Il sera même à l'origine de transformations majeures dans l'esprit des Britanniques au sujet de la citoyenneté et de la naturalisation des étrangers. Le Royal-Américain constitue en soi une image réduite du monde atlantique de la fin du XVIII^e siècle, un microcosme tout à fait représentatif des mécanismes qui sous-

⁶¹James Prevost à Cumberland, 23 mai 1757, lettre transcrite dans Stanley Pargellis (dir.), *Military Affairs in North America, 1748-1765*, Hamden (États-Unis), Archon Books, 1969, p. 340.

tendent les mouvements migratoires et les défis d'intégration sociale de cette époque⁶².

Dès l'été 1755, en Europe, la nouvelle se répand de la déconfiture des Anglais à la bataille de la Monongahéla, qui coûte la vie au commandant en chef des armées britanniques en Amérique. Il devient alors nécessaire de renforcer les troupes, devant la menace imminente d'une guerre avec la France. Les suggestions affluent sur la façon d'accélérer le recrutement, sachant qu'il n'y a pas pléthore de soldats formés et prêts au combat en Angleterre et que le Parlement est réticent à envoyer des troupes dont la présence pourrait se révéler nécessaire dans la métropole. Qu'il ait été seul auteur du stratagème ou non, c'est au Genevois Jacques Prevost, ancien soldat au service de Sardaigne et officier récemment retraité d'un régiment suisse aux Pays-Bas, que revient le mérite d'avoir convaincu le roi de recruter des immigrants suisses et allemands dans les colonies pour assurer la milice et éventuellement faire la guerre en Amérique⁶³. Pour attirer l'attention du roi, Prevost fait appel à des compatriotes suisses, les Guinand, qui, voyant la possibilité de se faire octroyer un contrat lucratif pour habiller les troupes, font volontiers intervenir leurs contacts parmi la haute société de Londres⁶⁴.

Le corps d'armée ainsi créé sera formé de soldats recrutés parmi les protestants des Treize Colonies, en particulier des Suisses et des Allemands de Pennsylvanie et du Maryland si difficiles à intégrer au reste de la population. L'avantage de cette proposition tient au fait que la couronne est dispensée des frais de transport transatlantique de troupes qui auraient été levées en Europe. Il est aussi permis de penser que l'embauche sur le continent européen d'officiers capables de se faire plus aisément comprendre et respecter dans la langue des nouvelles recrues (généralement l'allemand ou le français) retranche un nombre égal de soldats qui pourraient risquer d'être mobilisés par la France ou une autre puissance ennemie.

En 1756, le roi George II sanctionne officiellement la formation du « Royal American Regiment », qui se veut à la fois un corps expéditionnaire colonial et une sorte de légion étrangère. La loi autorise en effet l'attribution de commissions à des officiers étrangers, protestants il va sans dire⁶⁵, qui n'ont dès lors le droit de servir qu'en Amérique.

⁶² CAMPBELL Alexander V., « Atlantic Microcosm. The Royal American Regiment, 1755-1772 », dans Nancy L. Rhoden (dir.), *English Atlantics Revisited*, Montréal et Kingston (Canada), McGill-Queen's University Press, 2007, p. 284-309.

⁶³ CAMPBELL Alexander V., *The Royal American Regiment, 1755-1772: An Atlantic Community*, thèse de doctorat, University of Western Ontario, 2003. Sur la famille Prevost, voir GALIFFE Jacques-Augustin, *Notices généalogiques sur les familles genevoises*, Genève : Slatkine, 1976 [1829].

⁶⁴ BOHY Juliette-A., « Une branche anglaise de la famille Guinand, des Brenets », *Généalogiste suisse*, vol. 28, 1961, p. 8-12; WAGNER Henry, « Pedigree of Guinand », *Miscellanea genealogica et heraldica*, juin 1911, p. 270-271.

⁶⁵ Le débat entourant la création du Royal-Américain est révélateur de la xénophobie des Anglais de l'époque. CONWAY Stephen, « The mobilization of manpower for Britain's mid-

Nemo potest exuere patriam

Du point de vue purement pratique, le choix de carrière de Haldimand s'est révélé judicieux. En s'embarquant pour l'Amérique au service de l'Angleterre, il a pu vivre intensément la vie de soldat, gravir les échelons à un rythme soutenu et finalement se voir confier un poste qu'il n'aurait jamais atteint en Europe, celui de gouverneur d'une colonie.

En 1773, Haldimand est à New York, où lui sont confiées par intérim les fonctions de commandant des forces britanniques en Amérique. Or, en 1775, le secrétaire d'État aux colonies l'informe de son congédiement : « À cause de la possibilité d'un conflit, lequel ne saurait être conduit de la part du roi que par un sujet de naissance, il vous est permis de retourner en Angleterre, car autrement le commandement vous incomberait dans le cas d'absence [du commandant] Gage⁶⁶ ». Le secrétaire à la guerre renchérit un peu plus tard : « La rébellion, qui est réelle, fait qu'il est nécessaire, par des raisons constitutionnelles, que les forces soient commandées par des natifs de la Grande-Bretagne⁶⁷ ».

Jusqu'au XIX^e siècle, un principe fondamental du droit anglais prévoit l'indissolubilité du lien qui unit le sujet au souverain : « Nemo potest exuere patriam », personne ne peut renoncer à son pays d'origine et, surtout, aucun acte ni aucune circonstance, si extraordinaires fussent-ils, ne donnent droit au statut de sujet britannique. Seuls le roi ou le Parlement peuvent attribuer la nationalité. Le cas échéant, tout étranger est un sujet temporaire⁶⁸. Ainsi, les étrangers sont tolérés dans l'empire britannique, mais on ne leur fera jamais assez confiance pour les laisser occuper des charges publiques importantes ou obtenir des concessions de la couronne. C'est dans cet état d'esprit que le régiment Royal-Américain est créé. Le recours à des militaires étrangers est considéré comme un moyen d'assurer l'intégrité de l'empire. Or, malgré l'aide que ces derniers pourront apporter dans cette tâche, ils ne restent que des « employés temporaires »⁶⁹.

Devant la tension que suscite cette situation et face aux plaines des officiers étrangers, la Grande-Bretagne adopte finalement, en 1762, une loi permettant aux protestants étrangers qui ont servi dans le Royal-Américain au moins deux ans de

eighteenth-century wars », *Historical Research*, vol. 77, n° 197, août 2004, p. 393; également, COLLEY Linda, *Britons: Forging the Nation, 1707-1837*, New Haven CT: Yale University Press, 1992.

⁶⁶ Dartmouth à Haldimand, 15 avril 1775, Bibliothèque et Archives Canada; traduction proposée dans Douglas Brymner, « Calendar of the Correspondence of General Sir Frederick Haldimand, Governor of Quebec 1777-1786 », dans *Report on Canadian Archives*, 3 vol., 1887-1889.

⁶⁷ Barrington (Bureau de la guerre) à Haldimand, 14 octobre 1775, *ibid.*, p. 12.

⁶⁸ KETTNER James H., *The Development of American Citizenship, 1608-1870*, Chapel Hill (États-Unis): University of North Carolina Press, 1978.

⁶⁹ Voir Grande-Bretagne, *Commissions to Foreign Protestants Act*, 1756 (29 Geo. II., c. 5).

détenir une charge civile ou militaire dans les colonies⁷⁰. Haldimand aurait pu alors demander sa naturalisation, mais il ne l'a pas fait, lui qui l'avait pourtant tellement désirée. Face à ce constat, le secrétaire d'État aux colonies se voit dans l'obligation, en 1773, de demander au commandant en chef Gage de « garder le commandement [du district du Nord] jusqu'à ce que les doutes sur la légalité de la nomination de Haldimand soient éclaircis⁷¹. » Les archives du général suisse n'indiquent pas quand il est finalement devenu sujet britannique, mais cela s'est sans doute produit peu avant 1782, date à laquelle « le bailli d'Yverdon informe le gouvernement que M. Haldimand, le général et *gouverneur du Canada*, a été naturalisé en Angleterre⁷² ». Ironie de la situation : celui qui était alors gouverneur général de la colonie britannique du Canada n'avait pas encore fait ses démarches pour devenir officiellement sujet britannique!

Dans la pratique, il faut reconnaître que l'acte de 1762 ne confère aux nouveaux sujets qu'un statut équivalent à celui de « denizen », c'est-à-dire de « demi-naturalisé » ou « étranger ayant droit de cité ». Ces derniers ont plus de privilèges que les étrangers, mais ils ne peuvent recevoir ni transmettre par héritage, à moins que leurs héritiers ne soient des descendants nés après leur naturalisation. Surtout, un *denizen* ne peut siéger au Conseil privé ni au Parlement, recevoir de concession de terres ni détenir une charge civile ou militaire. En fait, comme le prévoit la jurisprudence, « [l]e *denizen* ou régnicole, fait Anglois par lettres-patentes du roi, tient le milieu entre l'étranger et le sujet⁷³. » Il apparaît indubitablement que la couronne britannique a simplement trouvé, grâce aux soldats étrangers, un moyen de répondre à un besoin immédiat, celui de renforcer ses armées en prévision d'une guerre internationale.

Malgré tous les désagréments qu'ils ont pu vivre, les anciens officiers protestants du Royal-Américain conservent une bonne dose de fidélité à l'égard de la couronne britannique. Plusieurs décident de rester dans les colonies d'Amérique et font le choix de se faire naturaliser dans l'espoir de s'intégrer à la population locale.

Avant et après la Conquête

⁷⁰ Grande-Bretagne, *Naturalization Act*, 1762 (2 Geo. III, c. 25).

⁷¹ Lettre de Lord Dartmouth à Gage, 3 mars 1773, BAC, B.37 (B.M. 21697), p. 60; traduction de Brymner, « Calendar of the Correspondence... ». Voir aussi Lord Barrington à Haldimand, 4 juin 1773, BAC, B.53 (B.M. 21713), p. 3 (lettre dans laquelle le secrétaire à la guerre encourage Haldimand à « ne pas omettre les formalités requises des officiers étrangers pour leur donner droit à la naturalisation »).

⁷² FAUST Albert B. et BRUNBAUGH G. Marcus (dir.), *Lists of Swiss Emigrants in the Eighteenth Century to the American Colonies*, Baltimore, Genealogical Publishing Company, 1968, vol. II, p. 50. À noter : Haldimand est gouverneur de 1777 à 1784. Cette information provient d'une source que l'on peut supposer fiable, « Etat der Landesabwesenden », Archives de Berne.

⁷³ BAERT-DUHOLOANT C.A.B., *Tableau de la Grande-Bretagne, de l'Irlande*, Paris, Maradan, 1802, tome II, p. 257. CURRY William, *The Commentaries of Sir William Blackstone, Knt. on the Laws and Constitution of England*, Londres, W. Clarke and Son, 1796, p. 47-51.

A priori, on peut s'attendre à ce que le statut des Suisses soit différent de celui des Canadiens, car à titre d'aubains en Nouvelle-France et de *denizens* sous le Régime britannique, ils ne peuvent prétendre à tous les droits des régnicoles. Cependant, cela ne semble pas les avoir empêchés de s'établir, souvent avantageusement, bien qu'on puisse constater que ceux dont la progression sociale a été plus rapide que la moyenne et ceux qui se sont démarqués par leur réussite économique ou sociale ont été critiqués et attaqués. Cela n'a rien à voir avec un sentiment anti-suisse; la réaction normale face à un étranger relativement mal connu est d'attaquer là où la différence est la plus grande. L'analyse de ces interactions entre les Suisses et les Français ou les Anglais dans la colonie, souvent dans un contexte judiciaire, présente le double intérêt de nous renseigner tant sur l'identité dont les sujets suisses se réclament que sur une identité « canadienne » en construction, façonnée naturellement par le changement de régime et au gré des tensions face aux étrangers dans la société.

En premier lieu, cette analyse met au jour le paradoxe même de l'identité suisse. À une époque où il n'existe pas encore de nation suisse, ces migrants sont reconnus comme faisant partie d'un groupe cohérent jouissant de privilèges et d'un statut juridique particulier. Aux membres de ce groupe, on reconnaît des qualités et des défauts distinctifs, ce qui leur vaut d'être groupés et étiquetés sous le vocable « les Suisses ».

Par ailleurs, « l'identité suisse » dans le contexte canadien ne peut se concevoir qu'en relation avec l'identité de la population d'accueil. Or, cette identité « canadienne » est d'abord française en Nouvelle-France, puis anglaise, et aussi un peu moins française et un peu moins typiquement anglaise à mesure que les années passent. Le fait de la mesurer à l'aune de l'altérité est révélateur des courants sous-jacents qui contribuent à façonner la société coloniale. En fin de compte, les cas particuliers présentés ici laissent entrevoir des mécanismes complexes et paradoxaux de ce qui peut être qualifié d'assimilation passive sous le Régime français et d'intégration discontinue dans les premières années du Régime britannique.

Ces étrangers, au-delà de leur rôle dans l'histoire nord-américaine, ont ainsi contribué à redéfinir les notions de nationalité au sein de l'empire autant français que britannique, pendant l'importante période de construction de l'identité nationale britannique aux XVII^e et XVIII^e siècles.

Samy KHALID, chercheur à l'Université d'Ottawa

Historiographie

Les fichiers de feu Michel Steiner sur la métallurgie dans l'ancien Evêché de Bâle sont maintenant à disposition du public, aux Archives cantonales vaudaises, série des fonds privés, sous la cote PP 558.

Les sociétés face aux défis de la migration : approche comparatiste Québec/Canada-Suisse. 9-10 mars 2012, Porrentruy

Les 9 et 10 mars 2012 se tiendra à Porrentruy un colloque international organisé par le Centre suisse d'études sur le Québec et la Francophonie et le Département d'histoire de l'Université de Fribourg. Le colloque propose une réflexion sur la migration, et plus particulièrement sur les liens qu'elle tisse entre le Québec et la Suisse. Les deux régions, toutes deux membres de la francophonie, ont développé des politiques migratoires (d'intégration, d'assimilation ou d'exclusion) qui seront analysées et comparées dans une perspective interdisciplinaire. Le colloque questionnera ainsi le phénomène migratoire dans une perspective historique, sociale et culturelle en mettant en dialogue les chercheuses et chercheurs canadiens et suisses.

En ouverture du colloque, vendredi 9 mars 2012, à 9h15 : conférence de Gérard Bouchard (université du Québec à Chicoutimi), *Une commission québécoise d'enquête en matière d'accommodements raisonnables : un révélateur de tensions et d'aspirations sociales.*

Le programme détaillé sera publié sur le site du CEQF (<http://www.unifr.ch/ceqf/>) en début d'année 2012.

Sommaire

- 1 *Editorial*, Michaël LIECHTI
 - 3 *CEQF.1: le nouveau Centre suisse d'études sur le Québec et la Francophonie à Porrentruy*, Matthieu GILLABERT
 - 6 *Jura-Québec-Francophonie: quelques jalons pour une « histoire se faisant »...*, Claude HAUSER
 - 11 *Le séjour québécois d'Auguste Viatte: vers une nouvelle approche de l'espace d'expression française*, Thibault LCHAT
 - 16 *Les Suisses au Canada, 1600-1763. Une force majeure dans la définition de la nationalité au sein des empires coloniaux français et britannique*, Samy KHALID
 - 27 *Communications: colloque à Porrentruy, les 9 et 10 mars 2012; Historiographie.*
-

Le Cercle d'Etudes historiques publie deux ou trois fois par année une *Lettre d'information* visant à rendre compte de l'actualité de la recherche historique concernant le Jura. Vous trouverez les anciens numéros ainsi que les consignes de rédaction sur le site www.sje.ch. Les *Lettres d'information* peuvent être commandées au secrétariat de la SJE: 8, rue du Gravier, 2900 Porrentruy, 032 466 92 57, info@sje.ch

Le bureau du CEH

Emma CHATELAIN
Rue des Cèdres 3
2000 Neuchâtel
emma.chatelain@gmail.com

Clément CREVOISIER
Rue du Lac 24,
1400 Yverdon-les-Bains
clement.crevoisier@gmail.com

Philippe HEBEISEN, co-président
Rue des Cèdres 3
2000 Neuchâtel
philippe.hebeisen@unine.ch

Christophe KOLLER
Herzogstr. 25
3014 Berne
christophe.koller@idheap.unil.ch

Michaël LIECHTI
Adelles 40
2800 Delémont
liechti.lim@bluewin.ch

Pauline MILANI, co-présidente
Chemin de la cure 11
1012 Lausanne
pauline.milani@gmail.com

Caroline RUSTERHLOZ
Avenue du Moléson 13
1700 Fribourg
caroline.rusterholz@unifr.ch